

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
PONTOISE

CANTON
VAURÉAL

Commune de VIGNY

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026_06_07

du Lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Vigny étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire.

Etaient présents : MM. Catherine BONNOUVRIER, Patrick MADI, Alain CAILLIOT, Sabina BECK, Sonia LAAGE, Claude DUMONT, Carine MARTIN, Jean-Pierre GUILLEMONT, Dorota BOUYER, Denis LAZAROFF.

Etaient excusés : MM. Séverine PERRIER, Philippe CORTES, Manuel BATAILLE, Claire LECONTE.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
Mme Séverine PERRIER a donné pouvoir à Mme Catherine BONNOUVRIER,
M. Philippe CORTES a donné pouvoir à Mme Vanessa LEGAIGNEUR,
M. Manuel BATAILLE a donné pouvoir à M. Patrick MADI,
Mme Claire LECONTE a donné pouvoir à M. Denis LAZAROFF.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain CAILLIOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ; relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 ;

Vu le Plan local d'urbanisme modifié le 25 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Maire du 20 avril 2026 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, afin de permettre la réhabilitation du Château de Vigny et de ses communs en intégrant dans le règlement du PLU la possibilité de reconstruire deux anciennes constructions apparaissant sur les anciennes cartes du domaine ;

Vu le code de l'urbanisme article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu le code de l'urbanisme article R104-36 qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Vu l'avis n°017950/KK AC PLU de la Mission régionale d'autorité environnementale Ile de France en date 23.06.2026 qui a rendu un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et les motifs de cette modification simplifiée.

La poursuite de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme nécessite la mise à disposition du public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie Vigny, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations; le projet de modification simplifiée du PLU sera également consultable sur le site internet de la ville de Vigny.

NOMBRE

de conseillers en exercice 15

de présents 11

de votants 15

OBJET

Modification simplifiée n°1 du PLU : Dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public du dossier

Date de convocation : 25/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le
et de la publication du 30/06/2026.
Le Maire,



Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide de suivre l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Ile de France et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU
2. Décide de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Vigny
3. Dit que le dossier de projet de modification sera mis à disposition du public, ainsi que l'exposé des motifs des changements apportés, et le cas échéant les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme pendant une durée de un mois, du 24/08/2026 au 25/09/2026,

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- en mairie de Vigny aux jours et horaires habituels d'ouverture,
 - sur le site internet de la commune, mairie@vigny.fr
4. dit que le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition
 - sur un registre joint au dossier disponible en mairie
 - par correspondance à la Mairie de Vigny à l'attention de Madame le Maire par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : *4 rue Beaudouin – 95450 VIGNY*
 - lors de permanence en mairie se tenant le 12/09/2026 de 10h à 12h et le 15/09/2026 de 14h à 19h.
 5. dit qu'un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal départemental précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations. Cet avis sera également affiché sur le panneau municipal situé à la mairie au 4 rue Beaudouin, et via l'application illiwap au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée. Il fera par ailleurs l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
 6. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
 7. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vigny pendant un mois (*mesure de publicité habituelle*). Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Vanessa LEGAIGNEUR

